

MAIRIE DE MONTIGNY-LE-CHARTIF

28120

Tél. : 02.37.24.22.31

messagerie : montigny-le-chartif@wanadoo.fr

**Procès-verbal de la session ordinaire
du jeudi 9 mars 2017**

Convocations adressées le 3 mars 2017

L'an deux mille dix sept, le neuf mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur FAUQUET Joël, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs FAUQUET Joël, HUET Jean-Paul, Mesdames JULIEN Annie, DEROIN Brigitte, et SAISON Nadine , Messieurs ROBIN Jean-Paul, BEAUVAIS Jean-Pierre, Mme SEVESTRE Maryline, M. DESCHAMPS Pascal.

Absents excusés : Messieurs AUGER Eric donne pouvoir à M. FAUQUET Joël ,BOUILLON Jean-Philippe donne pouvoir à Mme JULIEN Annie, M. PELLERIN D'YERVILLE Christian, Mmes GUEGAN Simone , JAUNEAU Isabelle.

Le compte rendu de la dernière séance est lu et approuvé.

Secrétaire de séance : Madame DEROIN Brigitte.

Approbation des comptes administratifs 2016

Les membres de la commission des finances font part qu'il n'approuveront pas les comptes administratifs de l'année 2016 . Mme Julien donne lecture du courrier des membres de la commission des finances

"Nous soussignés , Jean-Philippe BOUILLON, Brigitte DEROIN, Annie JULIEN, Jean-Paul ROBIN, Nadine SAISON, Membres de la commission des finances de la commune de MONTIGNY LE CHARTIF , ne voterons pas, lors de cette séance de conseil municipal du 9 mars 2017 les comptes administratifs de l'année 2016.

En effet , la commission des finances n'a pas été réunie au préalable , comme les années précédentes pour validation des données chiffrées.

Par conséquent , dans un souci de responsabilité , nous ne pouvons accepter cette procédure inhabituelle et nous demandons une réunion de la commission des finances avant de nous prononcer."

M. le Maire rappelle que habituellement la commission des finances se réunie au préalable lors de la préparation des budgets primitifs et donc se réfère aux dépenses réellement réalisées pour prévoir les dépenses à venir , mais cette année du fait du changement de communauté de communes , les budgets n'ont pas encore été préparés car il a trop d'inconnus en particulier pour les attributions de compensation .

L'approbation des comptes administratifs est reportée à une prochaine réunion et la commission se réunira exclusivement pour examiner les résultats.

Désignation des représentants à la CDC entre Beauce et Perche

Au sein de la Communauté de communes entre Beauce et Perche , les membres du Conseil municipal sont invités à participer aux réunions à raison d'un membre par commune.

Commission Transport scolaire :Mme JULIEN Annie et M. BEAUVAIS Jean-Pierre

Commission Vallées-Voirie-Rivière: M. HUET Jean-Paul et M. BEAUVAIS Jean-Pierre

Commission Développement Economique: M. FAUQUET Joël

Commission Assainissement Non collectif : Mme SAISON Nadine

Commission Petite-enfance, Enfance, Jeunesse : Mme SEVESTRE Maryline

Commission Finances : M. FAUQUET Joël ,

Commission Communication : Mme JULIEN Annie et M. ROBIN Jean-Paul

Commission Travaux-Equipements: M. AUGER Eric

Commission Eau Potable : Mme DEROIN Brigitte

Commission Tourisme-Vie Culturelle: M. DESCHAMPS Pascal

Commission Urbanisme : M. FAUQUET Joël

Commission Santé : M. HUET Jean-Paul

Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées : M. FAUQUET Joël

Modification des statuts du SIRS des Portes du Perche

La compétence scolaire de la commune était exercée par la CDC du Perche Gouet ,suite à sa dissolution , il a lieu de transférer la compétence "gestion des écoles" à la commune de Montigny le Chartif du fait de son adhésion à la CDC Entre Beauce et Perche qui n'assure pas la compétence scolaire .

De ce fait . M. Le Maire rappelle qu'il a lieu de modifier les statuts du syndicat intercommunal du regroupement scolaire des Portes du Perche .

A l'article 2, la compétence obligatoire suivante est transférée de la Communauté de Communes du PERCHE GOUET à la commune de Montigny-le-Chartif :

- **Gestion des écoles** (aménagement et ameublement des locaux , matériel pédagogique , construction des bâtiments , cour préau et environnement des écoles).

Ainsi que les compétences optionnelles suivantes :

-Restauration scolaire

-Organisation des garderies

Les membres présents acceptent cette modification statutaire .

Il convient de confirmer les trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants de la commune auprès du syndicat de regroupement des portes du Perche

Messieurs ROBIN Jean-Paul, BEAUVAIS Jean-Pierre et FAUQUET Joël sont maintenus titulaires .
sont maintenus suppléants.

Vote des subventions aux associations

Après présentation par le Maire des diverses demandes de subventions ,la priorité est donnée aux associations communales, le Conseil Municipal maintient les subventions au même montant que l'an dernier soit :

Amicale des sapeurs pompiers :

85 €

Association des Anciens Combattants :	85 €
Club de l'amitié « Raymond Gendre » :	85 €
Union sportive de Montigny-le-Chartif :	85 €
Harmonie Municipale de Condé sur Huisne	85 €

Création de cavurnes

Un habitant sollicite une cavurne pour déposer une urne funéraire .

M. Le Maire explique que les cavurnes sont des caveaux aux dimensions réduites de 1 m x 1 m, susceptibles d'être attribués aux usagers afin d'y déposer une ou plusieurs urnes moyennant le versement d'un prix fixé par le conseil municipal. Les terrains sur lesquels figurent ces caveaux peuvent être concédés aux mêmes conditions que les concessions funéraires. L'acte de concession précise le nombre maximal d'urnes susceptibles d'être déposées ainsi que la durée pour laquelle le terrain est concédé.

Seules les communes de 2 000 habitants et plus doivent, depuis le 1^{er} janvier 2013, posséder au moins un site cinéraire comprenant un espace aménagé pour la dispersion des cendres doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts ainsi qu'un columbarium ou des espaces concédés pour l'inhumation des urnes (art. L 2223-2 du CGCT).

Après en avoir délibéré, les élus refusent la création de cavurnes dans le cimetière considérant que la commune est déjà équipée pour recevoir des urnes funéraires.

Présentation du devis entretien des espaces verts

M. le Maire présente le devis du jardinier d'Happon pour l'entretien des espaces verts en 2017 , le devis s'élève à 2 760 € TTC pour un passage tous les 15 jours. Le conseil municipal approuve.

Tour de garde pour l'élection présidentielle

En vue de l'organisation des élections Régionales du 23 avril et 7 mai, le conseil Municipal a établi les tours de garde comme suit :

bureau de vote

8 h à 11h	11 h à 13 h 30	13 h 30 à 16 h 00	16 h à 19 h
AUGER Eric	DESCHAMPS Pascal	HUET Jean-Paul	JULIEN Annie
DEROIN Brigitte	SEVESTRE Maryline		SAISON Nadine
FAUQUET Joël			BEAUVAIS Jean- Pierre

Le tour de garde sera complété lors de la prochaine réunion du Conseil .

Informations et questions diverses

Fixation des durées d'amortissement pour le budget assainissement collectif

Monsieur le maire rappelle que les budgets en M 4 sont tenus d'amortir les biens. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Pour les subventions d'équipement versées, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de 15 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations

En conclusion, pour les autres immobilisations, Monsieur le maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	5 ans
Mobilier	10 ans
Matériel informatique, téléphonie ,	5 ans
Agencement et aménagement de terrains	15 ans
Installation de voirie	30 ans
Plantation	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Matériel et outillage industriel	10 ans
Station d'épuration	20 ans
Réseaux	40 ans
Installations complexes spécialisées	40 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus
- de charger Monsieur le maire de faire le nécessaire.

Création d'emploi

Le Maire , rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à

un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail lié à aux travaux en cours il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 18 avril 2017 au 18 avril 2018. Cet agent assurera des fonctions d'agent communal polyvalent.

Au-delà, le contrat pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient sur une période de 18 mois consécutifs.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité , décide:

- 1) De créer 1 poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique à 35 heures par semaine et d'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement
- 2) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent est fixée sur la base de l'indice correspondant au 9 échelon du grade d'adjoint technique territorial .

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

- 3) D'autoriser le Maire à renouveler le contrat dans les conditions énoncées ci-dessus

Action sociale au bénéfice du Personnel

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que, de par la loi n°2007-209 du 17 février 2007, relative à la fonction publique territoriale, les contributions au titre de l'action sociale font partie des dépenses obligatoires pour les communes. L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents et c'est l'assemblée délibérante des collectivités territoriales qui détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale , ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire rappelle le type d'action engagé jusqu'en 2015 avec les bons FEDEBON à savoir pour un montant de 120 € .

Il est proposé de renouveler cette action en modifiant les conditions d'attribution .

Après en avoir délibéré , le Conseil municipal décide d'attribuer ;

- au personnel à temps complet soit un montant maximum de 120 €.
- au personnel à temps incomplet ou à temps partiel au prorata de l'amplitude horaire du montant maximum dédié à un personnel titulaire à temps complet.
- au personnel n'ayant pas plus de 10 jours de maladie ordinaire et pas plus de 20 jours d'hospitalisation.

Location du logement au 24 rue d'Illiers

Suite au départ des locataires au logement du 24 rue d'Illiers , ce logement est disponible à la location à compter d'avril 2017 au prix de 385 €.

Après en avoir délibéré , le conseil municipal décide que cette location sera gérée par l'agence immobilière "Les Logis de Brou" .

Après en avoir délibéré , le conseil municipal charge et autorise M. le Maire à signer le contrat de location de gérance locative avec l'agence immobilière "Les logis de Brou" pour une durée de 3 ans.

Projet d'enfouissement

Une demande d'instruction du projet d'enfouissement des réseaux rues de Nogent et d'Illiers a été déposée par la CDC Entre Beauce et Perche auprès du syndicat électrique.

Remboursement de frais

M. FAUQUET a réglé directement des frais de repas des salariés lors d'une formation, il convient de lui rembourser ces frais soit la somme de 76.80 € .

M. le Maire informe les élus de la liquidation judiciaire concernant la société international global consulting titulaire du bail commercial prononcée le 23 février dernier ,dans un premier temps la commune a sollicité le mandataire judiciaire pour connaître l'avenir réservée à ce bail .

M. le Maire rappelle que la réunion de chantier concernant les travaux d'assainissement collectif se réunira à 10 h 30 lundi prochain comme d'habitude et que les conseillers sont invités à participer à cette réunion qui est programmée tous les 15 jours à 10 h 30 le lundi sur le site du chantier.

La Séance est levée à 23 h 55 et les membres présents ont signé .

<i>FAUQUET Joël Maire</i>		<i>SAISON Nadine</i>	
<i>HUET Jean-Paul 1er adjoint</i>		<i>JULIEN Annie</i>	
<i>DEROIN Brigitte Secrétaire de séance</i>		<i>GUÉGAN Simone</i>	<i>Absente excusée</i>
<i>JAUNEAU Isabelle</i>	<i>Absente excusée</i>	<i>BEAUVAIS Jean-Pierre</i>	
<i>DESCHAMPS Pascal</i>		<i>BOUILLON Jean-Philippe</i>	<i>Absent excusé</i>
<i>ROBIN Jean-Paul</i>		<i>SEVESTRE Maryline</i>	
<i>AUGER Eric</i>	<i>Absent excusé</i>	<i>PELLERIN D'YERVILLE Christian</i>	<i>Absent excusé</i>